Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec

Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information,
de l'éthique et des plaintes

PAR COURRIEL

Québec, le 18 septembre 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-07-001 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant tous les courriels ou échanges qui ont été faits entre le domaine hydrique et certaines personnes aux sujets des différents règlements de baux pour quai flottant.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 2022-03-25_RE_Agrandissement de quais, 1 page;
2. 2022-03-25 p.j 1, 2 pages;
3. 2022-03-25 p.j 2, 2 pages;
4. 2022-03-25 p.j 3, 9 pages;
5. 2022-04-21 RE_Agrandissement de quais, 2 pages;
6. 2022-06-02 RE_ Le bail plaisanciers du domaine du lac- (N_R 4121-2016-0220), 1 page;
7. 2022-06-10 TR_acheter une partiel ou louer d'une bande riveraine, 2 pages;
8. 2022-06-14 RE_ acheter une partiel ou louer d'une bande riveraine, 2 pages;
9. 2022-06-14 p.j, 3 pages;
10. 2022-06-17RE_ acheter une partiel ou louer d'une bande riveraine, 5 pages;
11. 2023-04-21 RE_bail au Plaisanciers du domaine du lac no 4121-2016-0220, 3 pages;
12. 2023-04-26 RE_4121-2016-0220-Suivi d'une demande d'octroi de droits, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec

Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information,
de l'éthique et des plaintes

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Mme Caroline Huot analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 14

Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

De : Domaine hydrique
À : 53-54
Objet : RE: Agrandisment de quais
Date : 25 mars 2022 08:42:00
Pièces jointes : Annexe E_dv_2021-04-30_interactive.pdf
Annexe G_dv_2021-04-30_interactive.pdf
Formulaire_octroi_droit_MELCC_dv_rév.2021-04-23_interactif.dotx.pdf

---

Bonjour Monsieur 53-43
Pour ce faire, vous trouverez ci-joint le formulaire à remplir (**sections 1, 2, et 5**) et à nous retourner, accompagné de tous documents requis, à l'adresse postale ci-dessous indiquée ou par courriel à domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca
Pour votre information, **l'annexe E (croquis**) sert à faire une **description détaillée des ouvrages à régulariser** (par exemple : quai(s) flottant(s), sur pilotis, sur caissons de roches, en béton, etc.) ainsi que leurs **mesures respectives**. De plus, s'il s'agit de **l'installation d'un nouvel ouvrage**, votre municipalité doit compléter **l'annexe G** pour **attester la conformité de l'ouvrage à la réglementation municipale en vigueur**.
Vous trouverez ci-dessous un lien qui vous dirigera vers les modalités liées à la concession de droit sur le domaine hydrique de l'État : https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/eau/gestion-domaine-hydrique-etat
Sur réception de tous vos documents, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État fera preuve de diligence afin de traiter votre demande dans les meilleurs délais.
Pour terminer, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout complément d'information.
Cordialement,

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
675, boul. René-Lévesque Est,
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage, case 16
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418-521-3818
Site Internet : Gestion du domaine hydrique de l'État | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Courriel : domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca

De : 53-54
Envoyé : 24 mars 2022 17:27
À : Domaine hydrique <domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : [Externe] Agrandisment de quais

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

A qui de droit, j'aimerais avoir des informations et toutes les démarches à suivre pour être conforme à un projet d'agrandissement de quais au 100 rue du lac deauville.
Je suis déjà en communication avec Mr.Blanchet inspecteur en bâtiments service de planification urbaine et de la gestion du territoire ville de sherbrook.
De plus je suis en dialogue avec l'arpenteur Mr. Maxime Rodrigue pour un plan détaillé de mon projet.
je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.
53-54

Annexe E

Croquis pour une demande de bail ou de permis d'occupation

1- Nom et coordonnées du requérant (personne, entreprise, organisme, municipalité, etc.)		
Nom :	Prénom :	
Nom de l'entreprise, de l'organisme, de la municipalité, etc. :		
Adresse de correspondance (no, rue, appartement) :		
Ville :	Province :	Code postal :
Numéro de téléphone :	Courriel :	

2- Information sur la demande		
Lot du cadastre du Québec (si le lot a fait l'objet de la rénovation du cadastre)		
Si le lot n'a pas fait l'objet de la rénovation du cadastre :	Cadastre :	
	Rang :	
	Lot :	
Adresse municipale :		

Exemple et document de travail

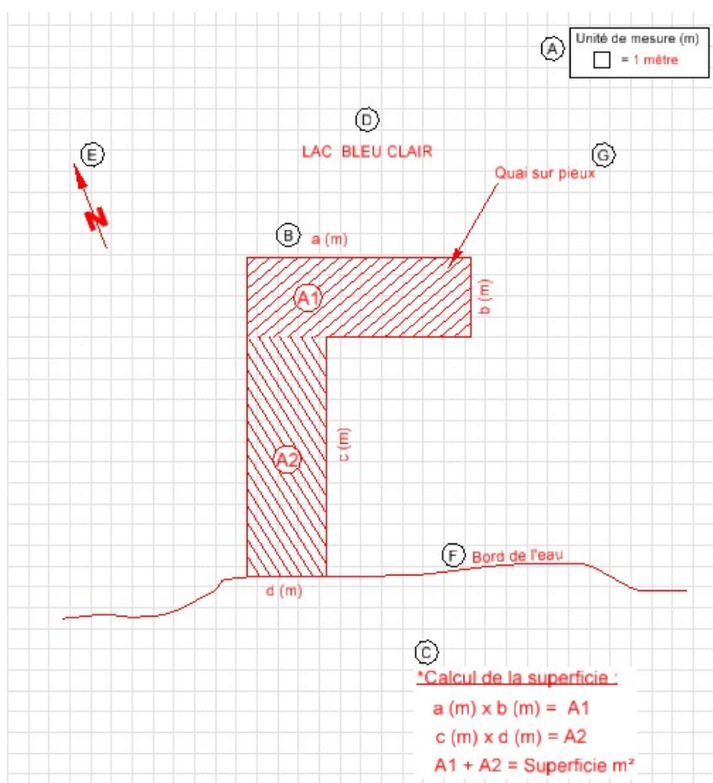

Éléments du croquis :

- (A) Unité de mesure, en mètre (m), représentant un ☐
- (B) Dimensions, en mètre (m), de ou des ouvrages
- (C) Superficie globale, en mètre carrée (m²), de l'aire de location
- (D) Le nom du lac ou du cours d'eau
- (E) Une flèche qui indique le nord
- (F) Le bord de l'eau
- (G) Description de la ou des structures (s) représentée (s)

Annexe E

Croquis pour une demande de bail ou de permis d'occupation
Document à compléter
Vous pouvez utiliser les outils d'Adobe Acrobat pour faire votre croquis directement dans le document ou imprimer ce document et faire votre croquis à la main

Unité de mesure (m)
☐ =

Éléments du croquis :

- (A) Unité de mesure, en mètre (m), représentant un ☐
- (B) Dimensions, en mètre (m), de ou des ouvrages
- (C) Superficie globale, en mètre carrée (m²), de l'aire de location
- (D) Le nom du lac ou du cours d'eau
- (E) Une flèche qui indique le nord
- (F) Le bord de l'eau
- (G) Description de la ou des structures (s) représentée (s)

Annexe G

Attestation de conformité à la réglementation municipale

Les sections 1 et 2 doivent être remplies par le requérant et les autres sections par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité.

1- Nom et coordonnées du requérant (personne, entreprise, organisme, municipalité, etc.)		
Nom :	Prénom :	
Nom de l'entreprise, de l'organisme, de la municipalité, etc. :		
Adresse de correspondance (no, rue, appartement) :		
Ville :	Province :	Code postal :
Numéro de téléphone :	Courriel :	

2- Information sur la demande		
Description de la nouvelle demande (la description doit être identique à celle de la section 2.2 du formulaire de demande d'octroi de droits) :		
Lot du cadastre du Québec (si le lot a fait l'objet de la rénovation du cadastre)		
Si le lot n'a pas fait l'objet de la rénovation du cadastre :	Cadastre :	
	Rang :	
	Lot :	
Adresse municipale :		

3- Identification de la municipalité		
Nom de la municipalité :		
Adresse :		
Ville :	Province :	Code postal :
Nom et prénom (greffier ou secrétaire-trésorier) :		
Numéro de téléphone et poste :	Courriel :	

4- Attestation
Je reconnais avoir pris connaissance du projet présenté par le requérant et j'atteste ce qui suit : • Le projet ne contrevient à aucune réglementation municipale : ☐ • Le projet contrevient à la réglementation municipale : ☐ *(Précisez le ou les règlements et le ou les motifs) :*
En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____.
Nom et prénom du greffier ou du secrétaire-trésorier (en lettres moulées) **Signature :**

Sceau de la municipalité :

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Formulaire

Demande d'octroi ou de modification de droits

(Acte de tolérance, bail, permis d'occupation, vente, cession)

En vertu du Règlement sur le domaine hydrique de l'État
(RLRQ, c. R-13, r.1)

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Table des matières

Sections :

Section 1: Identification du ou des requérants **(section obligatoire)** 1

Section 2: Information sur la demande d'octroi de droits 2

Section 3: Transfert de bail 4

Section 4: Résiliation de bail 4

Section 5: Déclaration du requérant **(section obligatoire)** 6

Annexes :

Annexe A: Avis à une municipalité concernant une demande d'aliénation (vente-cession)

Annexe C : Formulaire d'acceptation de cession des droits et obligations d'un bail

Annexe D : Observations du ou des propriétaires d'un terrain riverain adjacent dans le cadre d'une demande d'octroi de droits formulées par un tiers

Annexe E : Croquis pour une demande de bail ou de permis d'occupation

Annexe F : Consentement du propriétaire d'un terrain riverain adjacent au domaine hydrique de l'État

Quelles sections du formulaire le requérant doit-il remplir ?

Dans tous les cas, le requérant doit **obligatoirement** remplir **les sections 1 et 5**.

En plus des sections 1 et 5, il doit remplir l'une ou l'autre des sections suivantes, selon la nature de la demande :

- **Section 2 intitulée « Information sur la demande d'octroi de droits »**
  À remplir lorsqu'il s'agit d'une nouvelle demande d'octroi d'un droit sur le domaine hydrique de l'État (par exemple: acte de tolérance, bail, permis d'occupation, vente et cession).

- **Section 3 intitulée « Transfert de bail »**
  À remplir lorsqu'il s'agit d'une demande de transfert de bail en faveur du nouveau propriétaire d'un terrain riverain adjacent.

- **Section 4 intitulée « Résiliation de bail »**
  À remplir lorsque le requérant souhaite mettre fin à un bail.

Les tarifs applicables dans le cadre du traitement d'une nouvelle demande d'octroi de droits peuvent être consultés sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'adresse www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/CEHQ.htm

Si vous avez de la difficulté à remplir ce formulaire, vous pouvez joindre la direction de la gestion du domaine hydrique de l'État au (418)521-3818 ou à domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

DEMANDE D'OCTROI OU DE MODIFICATION DE DROITS

Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, c. R-13, r.1)

Section 1 : Identification du requérant (section obligatoire)

1.1 Nom et coordonnées du requérant (personne, entreprise, organisme, municipalité, etc.)		
Requérant 1		
Nom :	Prénom :	
Nom de l'entreprise, de l'organisme, de la municipalité, etc.		
Adresse (nº, rue, appartement):		
Ville :	Province :	Code postal :
Numéro de téléphone :	Autre numéro de téléphone (le cas échéant) :	
Courriel (le cas échéant) :		
Requérant 2 (si nécessaire)		
Nom :	Prénom :	
Adresse (nº, rue, appartement): ☐ Même que celle du requérant 1		
Ville :	Province :	Code postal :
Numéro de téléphone :	Autre numéro de téléphone (le cas échéant) :	
Courriel (le cas échéant) :		

1.2 Personne morale		
Numéro d'inscription		
Adresse (nº, rue, appartement), si différente de l'adresse indiquée à la section 1.1:		
Ville :	Province :	Code postal :
Numéro de téléphone :	Autre numéro de téléphone (le cas échéant) :	

1.3 Nom et coordonnées du représentant mandaté par le requérant (le cas échéant)		
Nom :	Prénom :	
Adresse (nº, rue, appartement):		
Ville :	Province :	Code postal :
Numéro de téléphone :	Autre numéro de téléphone (le cas échéant) :	
Courriel (le cas échéant) :		

1.4 Le requérant est-il propriétaire du lot riverain visé par la demande ?

Oui ☐ Non* ☐

* Si vous avez répondu **non** et que votre demande concerne :

- **un bail ou un permis d'occupation** : assurez-vous de nous fournir soit l'adresse (à la section 2.1), soit les coordonnées géographiques du lieu concerné (à la section 2.2);
- **une cession au lac Saint-François du fleuve Saint-Laurent** : vous ne pouvez faire cette demande puisque seul le propriétaire riverain peut régulariser ses titres auprès du MELCC.

Section 2 : Information sur la demande d'octroi de droits

2.1 Description du site visé par la nouvelle demande (acte de tolérance, bail, permis d'occupation, vente ou cession) **(Si la présente demande vise la modification d'un droit existant, allez directement aux sections 3 ou 4)**	
Type de plan d'eau	Rivière ☐ Lac ☐
Nom du plan d'eau	
Municipalité	
Circonscription foncière	
Lot du cadastre du Québec (si le lot a fait l'objet de la rénovation du cadastre)	
Si le lot n'a pas fait l'objet de la rénovation du cadastre :	Cadastre :
	Rang :
	Lot :
Adresse municipale ☐ Cochez si l'adresse est identique à celle du requérant	

2.2 Description de la nouvelle demande
Veuillez indiquer ci-dessous, de façon détaillée, les installations présentes ou futures[1] ainsi que leurs composantes, leur nombre, leur superficie respective, la date de leur construction, le nombre d'embarcations de même que les fins poursuivies (lucratives ou non lucratives). *Dans le cas d'une nouvelle demande visant un ancrage pour amarrage, veuillez fournir les coordonnées géographiques et la distance de l'ancrage par rapport à la rive.*

[1] Les installations devront être conformes à toute autre réglementation applicable.

2.3 Documents à joindre au formulaire[2] (lorsqu'il s'agit d'une nouvelle demande concernant la présente section 2)

➢ **Documents à joindre dans tous les cas (obligatoire) :**

☐ Une copie (ou une photocopie) du certificat de localisation **et** du plan qui l'accompagne (si disponible);

☐ Une copie (ou une photocopie) du contrat d'achat notarié de votre propriété (si disponible);

☐ Des photos permettant de voir le site (vue d'ensemble) et les ouvrages (si existants) en bordure du cours d'eau;

☐ Un croquis (voir **l'annexe E** intitulée « Croquis pour une demande de bail ou de permis d'occupation »);

☐ Une copie (ou une photocopie) du rôle d'évaluation foncière de votre propriété de l'année courante (sauf s'il s'agit d'un permis d'occupation ou d'un acte de tolérance);

☐ Une copie du certificat délivré par le greffier ou le secrétaire-trésorier attestant que les travaux projetés sont conformes à la réglementation municipale en vigueur (s'il s'agit d'un nouvel ouvrage ou dans le cas de la modification d'un ouvrage existant).

➢ **Documents à joindre dans le cas d'une vente ou d'une cession :**

☐ Un chèque à l'ordre du **ministre des Finances du Québec**, couvrant les frais administratifs[3] applicables (sauf lorsqu'il s'agit d'une demande municipale à des fins non lucratives publiques). (www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/CEHQ.htm);

☐ L'annexe A intitulée « Avis à la municipalité concernant une demande d'aliénation (vente-cession) », dûment remplie et signée par un représentant autorisé (cette annexe n'est toutefois pas requise si le requérant est un organisme municipal). ***Lors de la demande d'avis à la municipalité, il est important pour le requérant d'y joindre également le formulaire rempli.***

➢ **Documents complémentaires à joindre dans le cas d'une vente seulement :**

☐ L'autorisation ministérielle délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) par le MELCC au moment du remblayage (si celui-ci a été réalisé après 1993);

☐ Si le requérant est un organisme municipal : une copie d'une résolution précisant ce qu'il souhaite acquérir et à quelles fins (fins lucratives ou non lucratives publiques);

☐ L'Annexe D intitulée « Observations du ou des propriétaires d'un terrain riverain adjacent dans le cadre d'une demande d'octroi de droits formulée par un tiers ».

➢ **Document complémentaire à joindre si le requérant n'est pas le propriétaire riverain :**

☐ **Dans le cas d'un permis d'occupation** : L'annexe D intitulée « Observations du ou des propriétaires riverains adjacents dans le cadre d'une demande d'octroi de droits formulées par un tiers »;

☐ **Dans le cas d'un bail** : L'annexe F intitulée « Consentement du propriétaire d'un terrain riverain adjacent au domaine hydrique de l'État ».

[2] Il se pourrait que d'autres documents en soutien de la demande soient exigés en cours de traitement (par exemple : un plan de location préparé par un arpenteur-géomètre du secteur privé).

[3] Les frais administratifs servent à l'ouverture d'un dossier et à l'analyse de la demande. Veuillez noter que les frais administratifs **ne sont pas remboursables, et ce, peu importe l'issue du dossier.**

Section 3 : Transfert de bail

3.1 Nom du ou des nouveaux propriétaires	
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Nom :	Prénom :
Numéro de dossier : 4121- (obligatoire)	Numéro du bail :

3.2 S'agit-il de l'un des types de baux[4] suivants : bail de marina, bail à des fins d'aquaculture ou bail à des fins lucratives ?
Oui ☐ Non ☐

3.3 Les installations visées par le bail sont-elles <u>les mêmes</u> que celles mentionnées dans le bail ?
Oui ☐ Non[5] ☐
Si vous avez indiqué **non**, veuillez préciser les changements apportés depuis la mise en vigueur du bail (par exemple : modification quant à la superficie initialement louée, ajout ou retrait de certaines installations, etc.) :

3.4 Ce transfert vise-t-il <u>les mêmes fins</u> que le bail initial ?
Oui ☐ Non ☐
Si vous avez indiqué **non**, veuillez préciser les changements apportés depuis la mise en vigueur du bail (par exemple : lucratives, non lucratives, privées, publiques, etc.) :

3.5 Documents à joindre au formulaire (lorsqu'il s'agit d'une demande concernant la présente section 3)

- ☐ L'annexe C intitulée « Formulaire d'acceptation de la cession des droits et obligations d'un bail », » dûment remplie et signée
- ☐ Une copie (ou une photocopie) du contrat d'achat notarié de la propriété riveraine
- ☐ Un chèque à l'ordre du **<u>ministre des Finances du Québec</u>**, couvrant les frais administratifs[6] applicables (seulement s'il s'agit d'un transfert de bail de marina, d'un bail à des fins d'aquaculture ou d'un bail à des fins lucratives (www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/CEHQ.htm)

---

[4] Des frais de cession s'appliqueront s'il s'agit du transfert d'un bail de marina, d'un bail à des fins d'aquaculture ou d'un bail à des fins lucratives.

[5] Il se peut qu'après l'analyse de la demande, il s'avère qu'un transfert de bail ne soit pas possible et qu'un nouveau bail soit requis, en conformité avec les dispositions du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r.1) actuellement en vigueur. **Par exemple, l'article 24 du Règlement mentionne qu'un bail a une durée maximale de 25 ans. Conséquemment, il ne peut faire l'objet d'un transfert.**

[6] Les frais administratifs servent à l'ouverture d'un dossier et à l'analyse de la demande. Veuillez noter que les frais administratifs **<u>ne sont pas remboursables, et ce, peu importe l'issue du dossier</u>**.

Section 4 : Résiliation de bail

4.1 Motifs justifiant la résiliation	
Numéro de dossier : 4121- (obligatoire)	Numéro du bail :

4.2 Documents à joindre au formulaire (lorsqu'il s'agit d'une demande concernant la présente section 4)

☐ Une ou des photos démontrant explicitement qu'il n'y a plus d'occupation du domaine hydrique

Section 5 : Déclaration du requérant (obligatoire)

Je/nous, soussigné(s), reconnais/reconnaissons que la présente demande ne me/ne nous dispense pas d'obtenir tout autre document exigé par une autre autorité ou par un autre ministère ou organisme, tant municipal, provincial que fédéral, ayant compétence relativement à la présente demande.

Je déclare/nous déclarons que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans les autres documents annexés, sont véridiques et complets.

5.1 Nom du ou des requérants[7] ou nom du mandataire (en lettres moulées)	
Nom :	Prénom :
Signature (requérant ou mandataire)	Date :
Nom :	Prénom :
Signature (requérant ou mandataire)	Date :
Nom :	Prénom :
Signature (requérant ou mandataire)	Date :
Nom :	Prénom :
Signature (requérant ou mandataire)	Date :
Nom :	Prénom :
Signature (requérant ou mandataire)	Date :

Le présent formulaire ainsi que les annexes requises doivent être retournés dûment remplis et signés dans les plus brefs délais au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par la poste ou par courriel à l'une des adresses ci-dessous :

Par courrier	Par courriel
Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État Édifice Marie-Guyart 675, boul. René-Lévesque Est Aile Louis-Alexandre Taschereau, 4e étage, case 16 Québec (Québec) G1R 5V7	domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca

[7] Si le requérant n'est pas le signataire, vous devez fournir une procuration qui autorise une tierce personne à signer en son nom.

De : Domaine hydrique
À : 53-54
Cci : Richard, Félix
Objet : RE: Agrandisment de quais
Date : 21 avril 2022 15:58:00

Monsieur,
Le présent courriel fait suite à une conversation téléphonique datée du 21 avril 2022 concernant une occupation exercée sur le domaine hydrique de l'État.
D'entrée de jeu, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État tient à vous informer que le détenteur d'un droit d'occupation qui effectue une modification, une augmentation ou une diminution quant à la superficie de l'occupation ou à l'ouvrage régularisé doit demander l'octroi d'un nouveau droit pour régulariser la nouvelle occupation exercée sur le domaine hydrique de l'État.
En ce qui concerne votre souhait de déposer une demande d'octroi de droit, la Direction souhaite vous informer qu'elle sera en attente du formulaire de demande d'octroi de droits complété avant de débuter le processus pour la régularisation de votre occupation sur le domaine hydrique de l'État.
Pour terminer, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout complément d'information.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
675, boul. René-Lévesque Est,
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage, case 16
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418-521-3818
Site Internet : Gestion du domaine hydrique de l'État | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Courriel : domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca

De : Domaine hydrique
Envoyé : 25 mars 2022 08:42
À : 53-54
Objet : RE: Agrandisment de quais
Bonjour Monsieur 53-54,
Pour ce faire, vous trouverez ci-joint le formulaire à remplir (**sections 1, 2, et 5**) et à nous retourner, accompagné de tous documents requis, à l'adresse postale ci-dessous indiquée ou par courriel à domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca
Pour votre information, **l'annexe E (croquis**) sert à faire une **description détaillée des ouvrages à régulariser** (par exemple : quai(s) flottant(s), sur pilotis, sur caissons de roches, en béton, etc.) ainsi que leurs **mesures respectives**. De plus, s'il s'agit de **l'installation d'un nouvel ouvrage**, votre municipalité doit compléter **l'annexe G** pour **attester la conformité de l'ouvrage à la réglementation municipale en vigueur**.
Vous trouverez ci-dessous un lien qui vous dirigera vers les modalités liées à la concession de droit sur le domaine hydrique de l'État : https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/eau/gestion-domaine-hydrique-etat
Sur réception de tous vos documents, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État fera preuve de diligence afin de traiter votre demande dans les meilleurs délais.
Pour terminer, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout complément d'information.
Cordialement,

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
675, boul. René-Lévesque Est,
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage, case 16
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418-521-3818
Site Internet : Gestion du domaine hydrique de l'État | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Courriel : domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca

De : 53-54
Envoyé : 24 mars 2022 17:27
À : Domaine hydrique <domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : [Externe] Agrandisment de quais

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

A qui de droit, j'aimerais avoir des informations et toutes les démarches à suivre pour être conforme à un projet d'agrandissement de quais au 100 rue du lac deauville.
Je suis déjà en communication avec Mr.Blanchet inspecteur en bâtiments service de planification urbaine et de la gestion du territoire ville de sherbrook.
De plus je suis en dialogue avec l'arpenteur Mr. Maxime Rodrigue pour un plan détaillé de mon projet.
je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

53-54

De : Domaine hydrique
À : 53-54
Cci : Richard, Félix; Gla, Michel; Létourneau, Cathy
Objet : RE: Le bail au plaisanciers du domaine du lac - (N/R 4121-2016-0220)
Date : 2 juin 2022 16:32:00

Monsieur,
Le présent courriel fait suite à votre demande d'information datée du 2 juin 2022 concernant une occupation sur le domaine hydrique de l'État, dans le dossier mentionné en objet (N/R 4121-2016-0220).
D'entrée de jeu, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État souhaite vous informer que l'octroi d'un bail régularise la superficie de l'occupation exercée par les ouvrages sur le domaine hydrique de l'État. Dans le cas du bail portant le numéro 2018-037 qui a été octroyé en votre faveur, le bail régularise un quai flottant de plus de six embarcations d'une superficie de 139 mètres carrés sur le lit du lac Magog à des fins non lucratives privées.
Il vous est possible d'ajouter des embarcations si le tout demeure dans la limite du 139 mètres carré. Cependant, il est opportun de vous mentionner que le bail qui vous a été octroyé est pour une utilisation à des fins **non lucratives** privées. Dans le cas où vous souhaitez modifier les fins pour lesquelles le bail vous a été octroyé, par exemple si vous souhaitez offrir en location des emplacements à votre quai, vous devez vous adresser à la Direction pour qu'un nouveau droit correspondant à vos activités vous soit octroyé (ex. : bail à des fins lucratives). La Direction souhaite vous rappeler qu'en vertu des clauses 10.1 et 10.3 de votre bail, l'utilisation des lieux loués à des fins autres que celles prévues au bail ou le non-respect de l'aire de location peut être des causes de résiliation dudit bail.
Pour terminer, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout complément d'information.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
675, boul. René-Lévesque Est,
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage, case 16
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418-521-3818
Site Internet : Gestion du domaine hydrique de l'État | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Courriel : domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca

De : 53-54
Envoyé : 2 juin 2022 04:08
À : Domaine hydrique <domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Le bail au plaisanciers du domaine du lac

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

À qui de droit, petit question au 100 rue du lac Sherbrooke (Québec) J1N-3M8,nous avons un bail avec vous, ma question est ce bail est-il pour le nombres de places pour les embarcations ou de le total de mètre carré, exemple sans rajouter de quais puis-je ajouter des embarcation à ma guise et des louer à d'autre locataire sans vous aviser, j'aimerais avoir d'informations claire et précis à ce sujet car il y a matière à interprétation . J'attends avec impatience votre réponse.
merci et bonne journée à vous

De : Domaine hydrique
À : Desbiens-Côté, Marianne
Objet : TR: acheter une partiel ou louer d"une bande riveraine
Date : 10 juin 2022 11:16:00
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour,
Appeler 53-54 au 53-54 et mettre dans le tableau d'appel

Marianne Desbiens, technicienne juridique
Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, case 16
Aile Louis-Alexandre Taschereau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Marianne.Desbiens-Cote@environnement.gouv.qc.ca

De : 53-54
Envoyé : 10 juin 2022 10:04
À : Domaine hydrique <domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Re: acheter une partiel ou louer d'une bande riveraine

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Merci beaucoup pour les documents que j'ai reçu , j'aurais des petites questions a vous demander à ce sujet, vous pouvez m'appeler après 11hrs à chaque jour de la semaine .
Bonne journée à vous .

53-54

Le mar. 7 juin 2022, à 09 h 20, Domaine hydrique <domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

> Bonjour Monsieur 53-54
> Nous avons essayé de vous joindre par téléphone le 7 juin 2022 à 8h50.
>
> Comme expliqué dans notre message, dans le cas d'une nouvelle demande, vous trouverez ci-joint le formulaire à remplir (sections 1, 2, et 5) et à nous retourner, accompagné de tous documents requis, à l'adresse postale ci-dessous indiquée ou par courriel à domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca
>
> Pour votre information, l'annexe E (croquis) sert à faire une description détaillée des ouvrages à régulariser (par exemple : quai(s) flottant(s), sur pilotis, sur caissons de roches, en béton, etc.) ainsi que leurs mesures respectives. De plus, s'il s'agit de l'installation d'un nouvel ouvrage, votre municipalité doit compléter l'annexe G pour attester la conformité de l'ouvrage à la réglementation municipale en vigueur.
>
> Si vous avez déjà entrepris des démarches de régularisation auprès de notre direction, nous vous

priions de bien vouloir nous communiquer votre numéro de dossier afin que le responsable puisse vous répondre convenablement.
Cordialement,

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
675, boul. René-Lévesque Est,
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage, case 16
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418-521-3818
Site Internet : Gestion du domaine hydrique de l'État | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Courriel : domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca

De : 53-54
Envoyé : 6 juin 2022 10:06
À : Domaine hydrique <domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : acheter une partiel ou louer d'une bande riveraine

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

tous les information et les démarche à suivre pour l'octroi des titres de la bande riveraine pour l'environnement et être conforme au loi du gouvernement pour nos berge.
merci et bonne journée.

53-54

De :	Domaine hydrique
À :	53-54
Cci :	Konan, Louise; Demers, Sabrina; Desbiens-Côté, Marianne; Létourneau, Cathy
Objet :	RE: acheter une partiel ou louer d"une bande riveraine
Date :	17 juin 2022 14:37:00
Pièces jointes :	~WRD0005.jpg

Bonjour Monsieur 53-54

Le présent courriel fait suite au vôtre transmis le 15 juin 2022.

- Premièrement combien de pieds terrestres et de bord d'eau appartiennent au domaine hydrique quand nous avons un bail avec vous? Comment cela fonctionne-t-il exactement si on loue ou achète? Qu'est- ce qui appartient à la ville, à notre terrain et au domaine hydrique?

Sans l'intervention d'un arpenteur-géomètre sur le terrain, il est impossible de savoir la délimitation exacte entre le domaine hydrique et la propriété riveraine. Par conséquent, pour l'achat ou la location d'un remblai, il faut mandater un arpenteur-géomètre à vos frais pour la production d'un plan de localisation ou l'officialisation et l'immatriculation du lot au Bureau de l'Arpenteur-Géomètre du Québec (BAGQ).

- Deuxièmement, si le club social nous refuse l'accès à l'eau, puis-je installer mon élévateur au large en respectant la berge hydrique selon vos mesures de servitude?

Tout d'abord, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (la Direction) tient à préciser que son mandat consiste à administrer et octroyer des droits d'occupation liés aux plans d'eau publics québécois et à veiller à l'intégrité foncière du domaine hydrique de l'État. Pour ce faire, elle applique le *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (RLRQ, chapitre R-13, r.1). De ce fait, **elle n'autorise pas l'installation d'ouvrages** sur les plans d'eau et **n'autorise pas de travaux**. Cette responsabilité est confiée aux municipalités ainsi qu'aux directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. En d'autres mots, **c'est l'occupation exercée sur le domaine hydrique par un ouvrage qui est régularisée. Le Règlement vise donc à régulariser les occupations exercées sur le domaine hydrique par divers ouvrages.**

Si vous n'êtes pas le propriétaire du terrain riverain adjacent au domaine hydrique de l'État et que vous souhaitez occuper la partie du domaine hydrique en front du lot, vous serez invité à fournir à la Direction des documents complémentaires dépendamment du type d'occupation. S'il s'agit d'une installation d'un ouvrage nécessitant un permis d'occupation, il nous faudra les observations du propriétaire (annexe D), par contre, si vous souhaitez louer la partie du domaine hydrique de l'État, le consentement du propriétaire riverain (annexe F) sera requis.

Dans le premier cas, il est question d'aviser le propriétaire de l'occupation de la partie du domaine hydrique de l'État en front de son lot, il dispose donc d'un délai suivant la réception de l'avis afin de formuler ses observations. Dans le second cas, le ministre a l'obligation d'obtenir ce consentement du propriétaire riverain avant de louer à un tiers, sous peine de refus de la demande de location par le tiers. Un simple droit réel, comme une servitude, n'est pas suffisant pour outrepasser l'exigence du consentement.

Pour le refus de l'accès à l'eau mentionné ci-dessus, la Direction vous invite à vous adresser à un organisme juridictionnel ou un conseiller juridique afin d'obtenir l'information sur vos droits et sur la façon de les faire respecter, le cas échéant. En effet, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État n'est pas un organisme juridictionnel et elle ne peut s'immiscer dans un conflit de nature privée.

-Troisièmement, si nous avons un bail avec vous pour les quais et la passerelle, qui gère le tout? La ville ou bien le domaine hydrique?

Les droits d'occupations liés aux plans d'eau (permis, baux …) sont consentis aux fins de maintenir les constructions et ouvrages érigés sur la partie du domaine hydrique. En d'autres termes, la gestion des ouvrages et de l'aire de location appartient au détenteur du droit.

-Quatrièmement, le bail consiste-tu, le nombre de mètres carré des quais total, lors de la signature avec vous ou le nombre de bateaux s'y rattachant? EX: Nous vous donnons un plan pour 10 bateaux mais nous sommes capables d'en installer 3 autres (est-ce que cela ce fait?)

Le plan de localisation produit par un arpenteur-géomètre va déterminer une aire de location dans laquelle il est permis d'y installer des quais pour l'amarrage de bateaux. Si vous voulez ajouter des ouvrages, il faut que ceux-ci demeurent dans l'aire de location. Un nouveau bail ou un autre droit prévu par le règlement sur le domaine hydrique de l'État devra être octroyé si vous, à titre de locataire, modifiiez les lieux loués ou si les constructions et\ouvrages débordent des lieux loués.

-Cinquièmement, lorsque nous avons un bail avec vous, avons-nous le droit de modifier ou d'ajouter des quais ou de louer des espaces de quais créés sans vous aviser et sans avoir modifié l'espace. Les conséquences lors d'une telle manipulation consiste en quoi ?

Comme mentionné précédemment, l'aire de location doit être respectée. Un nouveau bail ou un autre droit prévu par le règlement sur le domaine hydrique de l'État devra être octroyé si vous, à titre de locataire, modifiiez les lieux loués, si les constructions et\ouvrages débordent des lieux loués ou si les fins poursuivies (fins lucratives ou non lucratives) prévues au bail ne sont plus les mêmes. Pour ce qui a trait de la sous-location du bail, vous devriez, à titre de locataire, fournir à la Direction un avis indiquant le nom et l'adresse de la personne à qui vous entendez sous-louer les lieux loués ou céder le bail, et ce, sous la discrétion de la Direction qui communiquera sa décision dans un délai de 45 jours suivant la réception de l'avis.

-Sixièmement, le nombre d'espace de quais pour des condos est-il proportionnel exemple: une porte/un emplacement : exemple 15 condos on droit à 15 places pour les embarcations?

La Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État n'intervient pas dans la conception des ouvrages qui occuperont le domaine hydrique. Nous vous rappelons que notre mandat ne consiste qu'à administrer et octroyer des droits d'occupation liés aux plans d'eau publics québécois et à veiller à l'intégrité foncière du domaine hydrique de l'État.

-Septièmement, avons-nous le droit chaque propriétaire de condo d'acheter notre part à l'échelle du domaine hydrique afin de pouvoir nous aussi profiter d'un bord de l'eau et d'y avoir notre embarcation?

Comme indiqué précédemment, la Direction ne peut intervenir dans les questions d'ordre privé. Par conséquent, nous vous invitons à communiquer avec la copropriété pour toutes interrogations sur la déclaration de copropriété ou un conseiller juridique (par exemple un notaire).

-Huitièmement, est-ce que ceux qui ont un quai présentement peuvent le mettre en location $$$ pour bénéficier de la rareté et garder le monopole en privant les autres copropriétaires d'acquérir un quai et de jouir de l'installation nautique et ainsi du même coup profiter d'une meilleur valeur immobilière?

La Direction vous invite à vous adresser à un organisme juridictionnel ou un conseiller juridique afin d'obtenir l'information sur vos droits et sur la façon de les faire respecter, le cas échéant. En effet, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État n'est pas un organisme juridictionnel et elle ne peut s'immiscer dans un conflit de nature privée.

Neuvièmement, si un propriétaire à plusieurs condo (2) et (2) quais, il n'habite donc que dans 1 condo peux t'il mettre en location et créé plus de place afin d'en faire la location, en profite-t-il le droit? ou de mettre leurs 2 ou 3 bateaux dans les autres quais?

La Direction vous invite à vous adresser à un organisme juridictionnel ou un conseiller juridique afin d'obtenir l'information sur vos droits et sur la façon de les faire respecter, le cas échéant. En effet, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État n'est pas un organisme juridictionnel et elle ne peut s'immiscer dans un conflit de nature privée.

En espérant le tout à votre convenance.

Cordialement,

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
675, boul. René-Lévesque Est,
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage, case 16
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418-521-3818
Site Internet : Gestion du domaine hydrique de l'État | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Courriel : domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca

De : 53-54
Envoyé : 15 juin 2022 14:49
À : Domaine hydrique <domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Re: acheter une partiel ou louer d'une bande riveraine

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

À qui de droit, suite à la discussion que j'ai eu le mardi 14 juin 2022 vous avez répondu a mes questions mais par contre, j'aurais encore des petites questions à vous demander? Merci à l'avance.

- Premièrement combien de pieds terrestres et de bord d'eau appartiennent au domaine hydrique quand nous avons un bail avec vous? Comment cela fonctionne t-il exactement si on loue ou achète? Qu'est- ce qui appartient à la ville, à notre terrain et au domaine hydrique?
- Deuxièmement, si le club social nous refuse l'accès à l'eau, puis-je installer mon élévateur au large en respectant la berge hydrique selon vos mesures de servitude?
-Troisièmement, si nous avons un bail avec vous pour les quais et la passerelle, qui gère le tout? La ville ou bien le domaine hydrique?
-Quatrièmement, le bail consiste-tu,le nombre de mètres carré des quais total, lors de la signature avec vous ou le nombre de bateaux s'y rattachant? EX: Nous vous donnons un plan pour 10 bateaux mais nous sommes capables d'en installer 3 autres (est-ce que cela ce fait?)
-Cinquièmement, lorsque nous avons un bail avec vous,avons-nous le droit de modifier ou d'ajouter des quais ou de louer des espaces de quais créés sans vous aviser et sans avoir modifié l'espace . Les conséquences lors d'une telle manipulation consiste en quoi ?
-Sixièmement, le nombre d'espace de quais pour des condos est-il proportionnel exemple: une porte/un emplacement : exemple 15 condos on droit à 15 places pour les embarcations?
-Septièmement, avons-nous le droit chaque propriétaire de condo d'acheter notre part à l'échelle du domaine hydrique afin de pouvoir nous aussi profiter d'un bord de l'eau et d'y avoir notre embarcation?
-Huitièmement, est-ce que ceux qui ont un quai présentement peuvent le mettre en location $$$ pour bénéficier de la rareté et garder le monopole en privant les autres copropriétaires d'acquérir un quai et de jouir de l'installation nautique et ainsi du même coup profiter d'une meilleur valeur immobilière?
Neuvièmement, si un propriétaire à plusieurs condo (2) et (2) quais, il n'habite donc que dans 1 condo peux t'il mettre en location et créé plus de place afin d'en faire la location, en profite-t-il le

droit? ou de mettre leurs 2 ou 3 bateaux dans les autres quais?
Merci d'avance de vos réponses.
Si vous avez des questions vous pouvez me joindre après 13h00 ou me laisser un message afin que je puisse vous rappeler.
Bonne journée!
53-54

Le mar. 14 juin 2022, à 13 h 31, Domaine hydrique <domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Monsieur 53-54
Comme discuté aujourd'hui, le 14 juin 2022, vous trouverez en pièce jointe les principales dispositions de la vente.
Vous trouverez ci-dessous un lien qui vous dirigera vers les modalités liées à la concession de droit sur le domaine hydrique de l'État : https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/eau/gestion-domaine-hydrique-etat
Cordialement,

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
675, boul. René-Lévesque Est,
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage, case 16
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418-521-3818
Site Internet : Gestion du domaine hydrique de l'État | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Courriel : domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca

De : 53-54
Envoyé : 10 juin 2022 10:04
À : Domaine hydrique <domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Re: acheter une partiel ou louer d'une bande riveraine

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Merci beaucoup pour les documents que j'ai reçu , j'aurais des petites questions a vous demander à ce sujet, vous pouvez m'appeler après 11hrs à chaque jour de la semaine .
Bonne journée à vous .
53-54

Le mar. 7 juin 2022, à 09 h 20, Domaine hydrique <domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour Monsieur 53-54
Nous avons essayé de vous joindre par téléphone le 7 juin 2022 à 8h50.

Comme expliqué dans notre message, dans le cas d'une nouvelle demande, vous trouverez ci-joint le formulaire à remplir (sections 1, 2, et 5) et à nous retourner, accompagné de tous documents requis, à l'adresse postale ci-dessous indiquée ou par courriel à domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca

Pour votre information, l'annexe E (croquis) sert à faire une description détaillée des ouvrages à régulariser (par exemple : quai(s) flottant(s), sur pilotis, sur caissons de roches, en béton, etc.) ainsi que leurs mesures respectives. De plus, s'il s'agit de l'installation d'un nouvel ouvrage, votre municipalité doit compléter l'annexe G pour attester la conformité de l'ouvrage à la réglementation municipale en vigueur.

Si vous avez déjà entrepris des démarches de régularisation auprès de notre direction, nous vous priions de bien vouloir nous communiquer votre numéro de dossier afin que le responsable puisse vous répondre convenablement.
Cordialement,

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
675, boul. René-Lévesque Est,
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage, case 16
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418-521-3818
Site Internet : Gestion du domaine hydrique de l'État | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Courriel : domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca

De : 53-54 >
Envoyé : 6 juin 2022 10:06
À : Domaine hydrique <domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : acheter une partiel ou louer d'une bande riveraine

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

tous les information et les démarche à suivre pour l'octroi des titres de la bande riveraine pour l'environnement et être conforme au loi du gouvernement pour nos berge.
merci et bonne journée.
53-54

De :	Domaine hydrique
À :	53-54
Cci :	Lescot, Bertille; Roberge, Sheila; Richard, Félix
Objet :	RE: bail au Plaisanciers du domaine du lac no 4121-2016-0220
Date :	21 avril 2023 16:02:00

Madame,
Le présent courriel fait suite à votre correspondance du 10 avril 2023 concernant la régularisation d'une occupation sur le domaine hydrique de l'État, dans le dossier mentionné en objet.
Concernant votre première question, la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation (la Direction) vous informe que normalement, étant donné que l'aire de location du bail 2018-037 identifiée sur le plan correspond à la position actuelle des ouvrages, un nouveau plan de location réalisé par un arpenteur-géomètre devrait être exigé afin de montrer le nouveau positionnement des ouvrages. Cependant, dans le contexte actuel, la Direction est disposée à accepter la réalisation d'un croquis montrant le nouveau positionnement de vos ouvrages si l'ensemble des ouvrages couvre exactement la même superficie (soit 139 m^2 selon l'article 1 du bail numéro 2018-037), s'il reste situé uniquement en front de votre propriété et si le locataire respecte l'ensemble des clauses inscrites au bail, notamment en ce qui concerne les fins non lucratives privées. En somme, si toutes ces conditions sont respectées, il ne sera pas nécessaire de refaire un plan réalisé par un arpenteur-géomètre, mais il faudra compléter l'annexe E ci-jointe afin d'illustrer la nouvelle configuration de vos ouvrages.
Concernant votre deuxième question, la Direction vous invite à prendre connaissance du calcul du loyer relatif à l'octroi d'un bail à des fins lucratives, prévu à l'article 7 et au paragraphe 1 de l'article 23 du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* (RLRQ, c. R-13, r.1). En vertu de ces articles, la formule du coût du loyer est la suivante :
Taux unitaire uniformisé X Superficie de l'occupation exercée (ou superficie de l'aire de location souhaitée) X 10 % = Coût du loyer annuel pour un bail à des fins lucratives (auquel s'ajoutent les taxes applicables).
Le taux unitaire uniformisé de la propriété riveraine est établi de la façon suivante:

> Valeur du terrain riverain ÷ superficie de l'unité d'évaluation x le facteur comparatif = taux unitaire uniformisé.

Dans votre cas, selon les données de l'évaluation municipale de l'année 2023, le loyer annuel **approximatif** serait calculé comme suit, **si une superficie de 139 m^2 est conservée** :

> (taux unitaire uniformisé 2023 selon les informations obtenues de la municipalité)
> 172,13 $/$m^2$ X 139 m^2 (**superficie hypothétique correspondant à l'aire de location du bail 2018-037**) X 10 % = 2 392, 61 $

De plus, ce montant est assujetti à la TPS (119,63 $) et à la TVQ (238,66 $) ce qui donne un loyer annuel approximatif (**sujet à changement selon les données fournies pour la future location**) avec les taxes de **2 750,90 $** pour un bail à des fins lucratives pour l'année 2023.
Concernant la troisième question, la Direction aurait besoin de plus de précisions afin de connaître l'intention des copropriétaires qui souhaitent céder ou louer leur emplacement. Cela se ferait-il simplement en cédant leur quote-part du loyer au même montant? Dans quelles circonstances et comment va se prévoir la location de leur emplacement à d'autres occupants de la copropriété?

Concernant votre quatrième question, le bail numéro 2018-037 présentement en vigueur a été octroyé à des fins non lucratives privées. Dans ce contexte, il n'est pas possible de vendre ou de louer des emplacements à quai à moins d'obtenir un nouveau bail octroyé à des fins lucratives. Vous pouvez déposer une nouvelle demande auprès de notre Direction à cet effet en remplissant le formulaire de demande d'octroi de droit ci-joint.
Pour terminer, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout complément d'information.
Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

****** Prenez note que depuis le 19 septembre 2022, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État a été remplacée par la Direction principale des opérations hydriques dans laquelle œuvre la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation.***

Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation
Direction principale des opérations hydriques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est,
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage, case 16
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418-521-3818
Site Internet : Gestion du domaine hydrique de l'État | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Courriel : domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca

De : 53-54
Envoyé : 10 avril 2023 18:19
À : Domaine hydrique <domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca>;
53-54
Objet : objet: bail au Plaisanciers du domaine du lac no 4121-2016-0220

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour,
J'ai pris connaisssance du présent bail et je veux m'assurer que tous les règlements sont respectés par nous "les Plaisanciers du domaine du lac"

1. Est-ce que l'on peut déplacer des doigts de quai sans faire refaire le certificat de localisation d'origine soumis par l'arpenteur ou si on doit faire refaire un certificat de localisation par l'arpenteur (toujours en respectant le 139 m)

2. Quel est le coût annuel d'un bail à but lucratif ?
3. Les Plaisanciers du domaine du lac, nous sommes 13 copropriétaires, certains ont vendu leurs bâteaux peuvent ils louer leur emplacement personnel à d'autres occupant de l'immeuble (ns sommes un immeuble de 40 unités) avec
notre bail actuel? ou faut il changer le bail pour but lucratif dans cette circonstance ?
4. Les Plaisanciers du domaine du lac peuvent ils créer de nouveaux emplacements de quai pour en faire la vente ou la location avec notre bail actuel ? ou faut il changer le bail pour à but lucratif dans cette circonstance ?
Merci de votre attention, et bonne journée

53-54

2.

De : Domaine hydrique
À : mrodrigue@ecceterra.com
Cci : Richard, Félix
Objet : RE: 4121-2016-0220 - Suivi d"une demande d"octroi de droits
Date : 26 avril 2023 15:35:00
Pièces jointes : Formulaire_octroi_droit_MELCC_dv_rév.2022-10-31_interactive.pdf

---

Monsieur,
Le présent courriel fait suite à la réception, le 26 avril 2023, d'un plan d'arpentage concernant une occupation sur le domaine hydrique de l'État, dans le dossier mentionné en objet.
D'entrée de jeu, la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation souhaite vous réitérer qu'aucune demande de modification a été reçue par votre client. Si ce dernier souhaite effectuer des modifications au niveau de ses ouvrages et demander l'octroi d'un nouveau droit sur le domaine hydrique de l'État, les sections 1, 2 et 5 du formulaire de demande d'octroi ou de modification de droits ci-joint devront être complétées et transmises via domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca. De plus, si les fins projetées font l'objet d'une modification, une résolution du conseil d'administration devra être transmise afin de confirmer lesdites fins.
En ce qui concerne la réception du plan modifié, la Direction confirme que le tout a été transmis à son service de délimitation et qu'un suivi sera fait avec vous dans les meilleurs délais possibles afin de poursuivre le processus de régularisation.
Concernant le numéro de dossier à indiquer, la Direction souhaite vous informer que le numéro en objet sera celui utilisé pour le traitement de la demande d'octroi de droits en faveur de votre client.
Pour terminer, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout complément d'information.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.
****** Prenez note que depuis le 19 septembre 2022, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État a été remplacée par la Direction principale des opérations hydriques dans laquelle œuvre la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation.***

Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation
Direction principale des opérations hydriques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est,
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage, case 16
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418-521-3818
Site Internet : Gestion du domaine hydrique de l'État | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Courriel : domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca

De : Maxime Rodrigue <mrodrigue@ecceterra.com>
Envoyé : 26 avril 2023 11:17
À : Domaine hydrique <domaine.hydrique@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : 53-54
Objet : Demande de modification - plan à des fins de location

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour,
Un client me demande de modifier le plan pour fin de location (11-476.pdf ci-joint) afin

d’agrandir l’aire de location. J’ai également déjà produit le plan de location selon vos standards, sans numéro de dossier (11SH4025-1…pdf).
Est-ce que c’est possible de me détailler clairement les étapes à suivre afin de répondre à cette demande, en considérant que l’aire de location passerait de 139 mètres carrés à 255 mètres carrés.
Bonne journée!

Maxime Rodrigue
Arpenteur-géomètre associé
Directeur de succursale

819 563-0454 poste 105

ecceterra.com

mrodrigue@ecceterra.com

789, rue Woodward Sherbrooke (Québec) J1G 1W5

Avis de confidentialité
Le contenu de ce courriel, incluant les pièces jointes s’il y a lieu, revêt un caractère privilégié et confidentiel. Si vous n'êtes pas un destinataire dûment nommé ou un employé ou un mandataire chargé de livrer ce message à un destinataire dûment nommé, veuillez aviser sans tarder le signataire de ce courriel et supprimer sans tarder ce dernier ainsi que toute copie qui peut en avoir été faite.
Les données contenues dans ce courriel ne doivent pas être utilisées à des fins non autorisées, y compris, mais sans s'y limiter, l’implantation de structures ou d'emplacements quelconques. Leur utilisation non-autorisée dégage la firme Ecce Terra arpenteurs-géomètres de toutes responsabilités subséquentes.

Bonne journée!

Maxime Rodrigue
Arpenteur-géomètre associé
Directeur de succursale

819 563-0454 poste 105

ecceterra.com

mrodrigue@ecceterra.com

789, rue Woodward Sherbrooke (Québec) J1G 1W5

Avis de confidentialité
Le contenu de ce courriel, incluant les pièces jointes s’il y a lieu, revêt un caractère privilégié et confidentiel. Si vous n'êtes pas un destinataire dûment nommé ou un employé ou un mandataire chargé de livrer ce message à un destinataire dûment nommé, veuillez aviser sans tarder le signataire de ce courriel et supprimer sans tarder ce dernier ainsi que toute copie qui peut en avoir été faite.
Les données contenues dans ce courriel ne doivent pas être utilisées à des fins non autorisées, y compris, mais sans s'y limiter, l’implantation de structures ou d'emplacements quelconques. Leur utilisation non-autorisée dégage la firme Ecce Terra arpenteurs-géomètres de toutes responsabilités subséquentes.